

Les infos de la Ville de Seraing

LANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN CHANCRE URBAIN RUE FERRER



Le 8 octobre, le Député-bourgmestre Alain MATHOT a lancé officiellement les travaux de réhabilitation du chancre urbain rue Ferrer (anciennement Halle Martino). M. Mathot a posé un geste symbolique en ouvrant le chantier aux entrepreneurs.

Il s'agit de la construction de logements et en l'aménagement d'un intérieur d'îlot en lieu et place de l'ancienne imprimerie Martino, rue Ferrer 156 à Seraing.



Du côté des riverains, ceux-ci ont exprimé leur satisfaction quant à ce développement immobilier qui remplacera le chancre urbain, installé depuis plusieurs années dans leur quartier.

Le projet comprend :

- 2 maisons individuelles de 3 chambres et de 190m² chacune du côté de l'impasse Ramoux
- 1 immeuble de 8 appartements du côté de la rue Ferrer 156 et reprenant :

1 appartement 4 chambres de 177m²

5 appartements 2 chambres variant de 80 à 89 m²

2 appartements 1 chambre de 52 m²

Il est subventionné à concurrence de 90% par le SPW (SPW – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme).

Le montant des travaux s'élève à 2.955.000 €.

Début des travaux : 1^{er} octobre 2018

Durée des travaux : 400 jours ouvrables

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine de Seraing-centre.

Les échevins Dell'Olivo, Roberty, Delmotte et Grosjean ainsi que les conseillers communaux Crapanzano, Naisse, Holzemann, Mayeresse et Thiel ont assisté au lancement des travaux rue Ferrer.

Lancement officiel des travaux de réhabilitation du chancre urbain rue Ferrer

ENTRETIEN DES SÉPULTURES : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Nous serons bientôt le 1^{er} novembre, c'est l'occasion de rappeler les obligations qui incombent aux titulaires des concessions situées dans nos sept cimetières communaux.



AU POINT DE VUE LÉGAL

Concernant l'entretien des sépultures

Conformément à l'article 39 du règlement communal relatif aux cimetières, inhumations

et transports funèbres et à l'article L1232-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée (titulaire de la concession, ses ayants droit ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations, associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique).»

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.»

À défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer.

Concernant le défaut d'entretien

Conformément à l'article 1^{er} du règlement communal relatif aux cimetières, inhumations et transports funèbres et à l'article L1232-1, 18° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

«État d'abandon : **défaut d'entretien** d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue de signes indicatifs de sépulture exigés par le règlement adopté par le gestionnaire public.»

Conséquence très importante : le collège communal peut mettre fin au droit de concession si la remise en parfait état n'est pas effectuée endéans l'année (en

d'autres termes : à partir du moment où l'on constate le défaut d'entretien d'une sépulture, le titulaire dispose d'une année complète pour remettre la concession en état).

TRAVAUX ET ENTRETIEN DANS LE CIMETIÈRE

Pour rappel, en vertu du règlement communal, il est **interdit d'exécuter des travaux** de placement et d'entretien de monuments, de bordures, de plantations, de terrassements, **du 26 octobre au 2 novembre inclus.**

Cette interdiction, toutefois, n'est pas applicable aux familles dont les membres se livreraient personnellement à quelques travaux de jardinage ou à la décoration des tombes de leurs parents (pose de couronnes, fleurs et médailles).

VOITURE ÉLECTRIQUE AUX CIMETIÈRES DE LA BERGERIE ET DES HOUSSEUX

Une voiture électrique sera mise à la disposition des personnes à mobilité réduite les 31 octobre et 1^{er} novembre, à l'entrée des cimetières de la Bergerie à Seraing et des Housseux à Jemeppe.



Pour toute info complémentaire : 0473/85.45.56

